



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de juillet et septembre

Réunions

03/09_GT MOA électricité : Atelier données complémentaires aux DAC
 09/09_Webinaire Star Elec
 15/09_Comité et préprogramme Territoires & Energies 2026 - Salon de l'Aveyron Paris
 16/09_Commission déchets
 17/09_Réunion des Directrices et Directeurs des AODE
 18/09_GT ACHAT
 22/09_CO des ELD
 22/09_Congrès France Gaz
 24/09_Journée d'études transition énergétique
 29/09_Journée d'étude vidéoprotection
 30/09 au 01/10_Carrefour des déchets Idealco et Assises nationales des déchets

Formations

29/09_NF C 17-200 Partie 1
 30/09_Maintenance des installations EP

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

PUBLICATIONS

Rapport de la Cour des comptes - Les effacements de consommation d'électricité : un outil pertinent, un soutien public inapproprié

La Cour des comptes y critique le soutien financier de l'État aux effacements de consommation d'électricité, le qualifiant d'« inapproprié ». Bien que ces appels d'offres effacement (AOE) soient jugés utiles pour la sécurité d'approvisionnement, ils sont trop coûteux et mal régulés, selon elle.

La Cour propose sept recommandations, dont :

- Le **recalcul régulier des besoins** pour chaque solution de flexibilité ;
- Le **renforcement des moyens de contrôle** de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur les opérateurs ;
- L'**alourdissement des sanctions** en cas de manquement ;
- Un **encadrement strict des futurs appels d'offres** pour éviter les dérives.

[Source : site de la CdC 27/8/26](#)

La fin du gaz bon marché : pourquoi votre facture pourrait doubler d'ici 10 ans

[Source : Connaissance des Energies, Alexandre Joly Responsable du Pôle Énergie, Carbone 4 26/8/26](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

DPE

Arrêté du 19 août 2026 modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique

Cet arrêté modifie le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique. Le présent arrêté modifie de 1,9 à 1,7 la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité dans les diagnostics de performance énergétique et les audits énergétiques. L'arrêté institue également la possibilité de télécharger gratuitement une attestation de changement d'étiquette pour les anciens DPE et audits concernés, via l'observatoire de l'ADEME.

[Source : JORF 26/8/26](#)

GRD

Décret n° 2026-805 du 20 août 2026 relatif au plan de développement du réseau public de distribution d'électricité (PDR)

Ce décret définit le contenu des PDR et les modalités de consultation qui doivent être mises en œuvre préalablement à la publication de ces plans par les gestionnaires de réseau de distribution concernés

Pour rappel, l'obligation pour les GRD électriques de publier tous les deux ans un plan de développement du réseau, issue d'une directive européenne, avait été transposée par la loi dès 2021 mais nécessitait un décret d'application pour devenir effective.

Le décret précise ainsi le contenu du plan en fonction du gestionnaire de réseau concerné (Enedis, ELD desservant 100 000 clients ou plus et EDF SEI).

• Pour **Enedis** : Plan complet incluant état des lieux technique détaillé, scénarios à 5 et 10 ans, trajectoires d'investissements et stratégie industrielle.

• Pour les **ELD de plus de 100.000 clients** : Plan simplifié, établi à l'échelle de leur territoire, en cohérence avec la programmation locale (PPE territoriale). Elles peuvent s'appuyer sur les hypothèses d'Enedis si elles sont adaptées aux dynamiques locales.

La loi comme le décret précisent que le plan de développement des réseaux doit tenir compte des programmes prévisionnels établis par les conférences NOME. Ce document n'a en outre nullement vocation à se substituer à la programmation des investissements établie dans le cadre des concessions compte tenu de sa maille

territoriale.

Enfin, une consultation doit être menée par les GRD préalablement à l'établissement du plan.

[Source : JORF 21/9/26](#)

Arrêté du 30 juillet 2026 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2026

Cet arrêté fixe pour l'année 2026 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

[Source : JORF 7/8/26](#)

Décret n° 2026-771 du 13 août 2026 relatif au mécanisme de capacité institué pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité

Ce décret apporte des ajustements rédactionnels et techniques nécessaires à l'application du décret n° 2025-1441 du 31 décembre 2025 relatif au mécanisme de capacité pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Il précise le **périmètre des capacités éligibles aux contrats de capacité pluriannuels** et clarifie le cadre applicable à ces contrats. Il adapte également la durée de la **période dérogatoire** sur les délais d'approbation des textes.

[Source : JORF n°0195 24/08/2026](#)

Décret n° 2026-742 du 6 août 2026 modifiant le décret n° 2005-123 du 14 février 2005 relatif à la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel

Ce décret adapte dans la partie réglementaire du code de l'énergie l'évolution de l'assiette de CTA gaz pour y inclure le terme de débit normalisé, élément constitutif des tarifs de distribution de gaz.

[Source : JORF 7/08/2026](#)

Fournisseurs

Arrêté du 20 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus

Cet arrêté actualise les modalités de facturation pour les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, avec une focale sure :

- **L'affichage des prix** : Les factures devront désormais séparer clairement le prix du kWh (HT et TTC) et l'abonnement mensuel, pour faciliter la comparaison des offres par les consommateurs.
- **Les modalités de paiement** : Précision des règles pour les trop-perçus (remboursement ou report) et les frais de résiliation pour les professionnels.
- **La transparence** : Intégration d'un lien vers le comparateur du Médiateur national de l'énergie pour les particuliers et TPE, afin d'aider à choisir une offre adaptée.
- **L'entrée en vigueur** : Reportée au 1^{er} janvier 2027 (au lieu de mi-2026 initialement prévu), pour laisser le

temps aux fournisseurs d'adapter leurs systèmes.

Cet arrêté porte mise en cohérence du cadre réglementaire avec les nouvelles dispositions de l'[article L. 224-12 du code de la consommation](#) issues de l'article 17 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne du 30 avril 2025 et ajout de nouvelles mesures visant à renforcer la protection du consommateur et faciliter la lecture de sa facture, et intégration de dispositions déjà applicables mais figurant dans le [code de l'énergie](#) ou dans des textes non codifiés.

[Source : JORF 18/8/26](#)

Arrêté du 23 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, concernant la bonification pour les opérations spécifiques industrielles entrant dans le champ d'application du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

[Source : JORF 30/7/26](#)

Le CSE du 10 septembre donnera notamment son avis sur la reconduction d'ACTEE+ et la suppression de fiches standardisées.

ACTEE+ serait reconduit à budget constant pour une année, dans l'attente de la validation du programme pour la prochaine période. Par ailleurs, 18 fiches fossiles et 0 fiches non actives pourraient être supprimées.

[Source : CSE du 10 septembre](#)

Production

Arrêté du 28 mai 2026 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement

Cet arrêté précise notamment les critères de "début des travaux" pour les installations hydrauliques (date des premiers engagements irréversibles, excluant études préliminaires ou achats de terrains). Il élargit le périmètre des installations aux ouvrages de continuité écologique prescrits, sous réserve de mise en conformité des seuils existants.

Il actualise les règles de financement (subventions locales, régionales, nationales ou européennes) et réduit les seuils de l'annexe III qui porte sur les conditions du complément de rémunération.

Un dispositif transitoire permet aux installations ayant démarré avant mai 2024 de conserver leurs conditions d'achat sous conditions.

[Source : JORF 1/8/26](#)

Arrêté du 30 juillet 2026 abrogeant l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum

[Source : JORF 7/8/26](#)

Décret n° 2026-735 du 4 août 2026 portant diverses dispositions relatives aux garanties d'origine de biogaz

Ce décret modifie le cadre réglementaire relatif aux garanties d'origine de biogaz.

[Source : JORF 5/8/26](#)

Arrêté du 10 août 2026 modifiant l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté abaisse le seuil d'éligibilité des installations de biométhane de 25 GWh à 13 GWh/an, tout en renforçant les critères pour les "nouvelles installations" (localisation, indépendance, absence de production antérieure).

Il réduit les tarifs d'achat et interdit l'usage d'énergies fossiles pour les processus de production, sous peine de pénalités.

Les tarifs sont indexés semestriellement sur des indices économiques.

[Source : JORF 14/8/26](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

La CRE fait le bilan des dépenses d'investissement 2025 des gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel et des opérateurs de stockage de gaz naturel et approuve leurs programmes d'investissements révisés pour l'année 2026

Pour l'année 2025, les dépenses effectivement réalisées par les gestionnaires d'infrastructures ont été les suivantes :

- 410,0 M€ pour NaTran, contre 405,6 M€ prévus lors du programme révisé approuvé en juillet 2025 ;
- 126,9 M€ pour Teréga, au titre de son activité de transport, contre 124,1 M€ prévus lors du programme révisé approuvé en juillet 2025 ;
- 223,3 M€ pour Storengy, contre 223,2 M€ prévus lors du programme révisé approuvé en juillet 2025 ;
- 39,2 M€ pour Teréga, au titre de son activité de stockage, contre 39,8 M€ prévus lors du programme révisé approuvé en juillet 2025 ;
- 26,8 M€ pour Géométhane, contre 34,1 M€ prévus lors du programme révisé approuvé en juillet 2025.

Pour l'année 2026, la CRE approuve les programmes d'investissements révisés à mi-année, pour les montants suivants :

- 528,1 M€ pour NaTran, contre 613,6 M€ initialement prévus par le programme d'investissement approuvé en mars 2026 ;
- 120,8 M€ pour Teréga, au titre de son activité de transport, contre 120,2 M€ initialement prévus par le programme d'investissement approuvé en février 2026 ;
- 195,1 M€ pour Storengy, contre 192,7 M€ initialement prévus par le programme d'investissement approuvé en février 2026 ;
- 42,1 M€ pour Teréga, au titre de son activité de stockage, contre 39,2 M€ initialement prévus par le programme d'investissement approuvé en février 2026 ;
- 40,6 M€ pour Géométhane, contre 31,3 M€ initialement prévus par le programme d'investissement approuvé en février 2026.

[Source : site de la CRE](#)

La CRE publie son rapport annuel à la Commission européenne

La CRE établit un panorama large du secteur en 2025.

Pour ce qui concerne les ELD elle évoque :

- la concurrence en zone ELD gazière et électrique,
- la mise en place de la péréquation gazière,
- le déploiement des compteurs communicant chez les GRD gaziers
- la séparation juridique des GRD gaziers vis-à-vis des autres activités
- le suivi du respect du code de bonne conduite par les GRD électriques : « La CRE a (...) noté qu'en dépit de progrès notables, la mise en œuvre de l'indépendance reste encore trop limitée dans les ELD étudiées, ce qui interroge alors que la concurrence sur le segment des petits consommateurs résidentiels et petits professionnels peine à se développer. »
- la mise en place des lignes directrices pour le renforcement de la transparence et de la lisibilité des offres et des contrats d'énergie : « la CRE a tiré un bilan encourageant de l'application des mesures 1 à 6, portant sur la phase de souscription, de ses lignes directrices, quoique contrasté, notamment entre fournisseurs opérant à l'échelle nationale et les entreprises locales de distribution ; »

[Source : site de la CRE 31/7/26](#)

Délibération GRT/GRD électriques

Délibération n° 2026-156 du 16 juillet 2026 fixant la dotation définitive au titre du Fonds de Péréquation de l'Electricité (FPE) pour l'année 2026 pour GÉRÉDIS Deux-Sèvres

[Source : JORF 4/8/26](#)

CONSULTATIONS

Consultation publique portant sur le projet d'arrêté modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique

Cette consultation porte sur la baisse du facteur de conversion de l'électricité dans le DPE (diagnostic de performance énergétique), de 1,9 à 1,7, à compter du 1er janvier 2027, afin de favoriser l'électrification des usages dans le bâtiment et mieux refléter le caractère décarboné du mix électrique français.

Malgré de nombreuses oppositions des gaziers et des associations pour le logement, l'administration maintient le projet, en s'appuyant sur la directive européenne 2023/1791 et le plan d'électrification, tout en promettant des améliorations pour sécuriser le DPE. Entrée en vigueur prévue : 1er janvier 2027.

Consultation du 13/08/2026 au 12/11/2026

[Source : site du MTE](#)

JURISPRUDENCE/DECISIONS

Décision n° 2026-1219 QPC du 6 août 2026 : du droit de garder le silence devant le CoRDiS - Non-conformité partielle des articles L.134-25-1 et L.134-31 du code de l'énergie

Le Conseil constitutionnel a déclaré partiellement inconstitutionnels les articles L.134-25-1 et L.134-31 du code de

l'énergie, car ils ne prévoient pas d'informer les personnes mises en cause de leur droit de se taire (droit de garder le silence) dans le cadre d'une procédure devant le CoRDiS de la CRE. Cette omission est contraire à l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. L'abrogation de ces dispositions prendra effet le 31 octobre 2027, avec un délai pour permettre l'ajout de cette notification. Dès maintenant, les personnes mises en cause devant la CRE doivent être informées de ce droit.

[Source: Conseil constitutionnel 06/08/2026](#)